



=====

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
(S.M.P.A.S.)

=====

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 14

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de Mirabel et Blacons, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Julie MEURANT, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Jean-Paul DEVILLE, Fabien SYLVAIN, Denis BENOIT, Denis MARLHENS, Philippe BERNA, François BROCARD, Laurence ALGOUD, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN

Absents excusés : Richard GUIELMINI, Sébastien CHOUPAS, Frédéric TRON

Absents : Sylvain FRANCOIS.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 15

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

Objet : Décision modificative n°1 budget Principal (61100)
N°2023-09-23-03

Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 605		4 800,00	
D F 014 701249	3 000,00		
D F 022 022		13 000,00	
D F 042 6811 (ordre)	4 800,00		
D F 65 658	10 000,00		
R I 040 28158 OPFI (ordre)	4 800,00		
R I 13 1318 OPNI		4 800,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		17 800,00
	Réductions		17 800,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Soide Ouvertures	13 000,00
Soide Réductions	13 000,00
Ouv. - Red.	

Une charge de gestion courante (article 658) doit être réévaluée de 10 000€.

En effet, suite au transfert du régime IRCANTEC vers le régime CNRACL de certains agents en 2021, un remboursement a été opéré en 2022 (environ 4 000€). La charge de cette cotisation est en revanche demandée sur l'exercice 2023 (5 800 €).

Par ailleurs, la nouvelle convention d'assurance du personnel prévoit dès 2023, une avance sur cotisations de 2 000€.

La cotisation 2022 reste dans les montants budgétés (5 738.47€).
Par ailleurs, la participation aux emprunts du SMEDG (2 300€) est venu également mandatée au 6618 et 1687).

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 026-252602255-20230928-2023092303-DE

Il convient également d'augmenter les crédits sur le compte relevant de la redevance pollution, le calcul 2023 ayant été trop juste pour intégrer la redevance pollution de Montclar.
Enfin une opération d'ordre est prévue sur le chapitre 042 pour anticiper les futurs amortissements de la commune de Montclar (travail d'intégration en cours en Trésorerie).

Le Comité Syndical se prononce favorablement à l'UNANIMITE sur la modification n°1 du budget 61100.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 28/09/2023

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 28/09/2023
et publication le : 28/09/2023

Le Président

Le Président, Gilles MAGNON

